



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 20 octobre 2020

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet du Loiret

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Val Ouest » sur la commune d'Orléans
(45) – Avis de l'autorité environnementale

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 18 août 2020

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 18 octobre 2020

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ